



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 10 AVRIL 2017

**Délibération n°2017052**

Date de convocation : 04/04/2017

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le :  
18/4/2017



L'an deux mil dix-sept, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

Caderousse : FIDÈLE Serge

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : MAFFRE Claudine, FLEURY George-André

Orange : BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France,

TESTANIÈRE Gérald, GARMARD Marie-Thérèse, SABON Denis,

STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-

PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand,

GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne,

BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles,

HAUTANI Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** BISCARRAT Louis pouvoir à

MAFFRE Claudine, LEMAIRE Marie-Thérèse pouvoir à FENOUIL

Jean-Pierre, TRAMIER Sandy pouvoir à GASPA Catherine

Secrétaire de Séance : BOMPARD Jacques

**OBJET : PLANIFICATION TERRITORIALE / PRESCRIPTION DU LANCEMENT DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE**

Par délibération en date du 4 décembre 2014, la CCPRO avait engagé la révision de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte de l'intégration de la Commune d'Orange ainsi que des modifications législatives liées à l'entrée en vigueur des lois ALUR, Grenelles 1 et 2 notamment. Toutefois, suite aux bouleversements institutionnels et à la décision préfectorale en date du 31 mars 2016 de modifier le périmètre de la CCPRO, il avait été retenu - en accord avec les services de l'Etat - de suspendre la procédure jusqu'au retrait effectif des communes de Sorgues et Bédarrides ; et de s'engager directement sur l'élaboration d'un nouveau PLH à échelle du périmètre communautaire recomposé.

Il est rappelé que le PLH définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Celle-ci vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2017

Application agréée E.legalite.com

084-2484 00256-20170414-DCC2017052-DE

renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Ces objectifs et ces principes tiennent notamment compte :

- Des dynamiques territoriales et de la structuration territoriale (évolution démographique et économique, évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, desserte en transports, ...). Il permet ainsi la définition et la mise en œuvre d'une politique fondée sur la compréhension des marchés locaux de l'habitat dans leur relation avec les problématiques de déplacement.
- Des dispositifs politiques locaux (options d'aménagement déterminées par le SCot, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées .....)
- Le PLH indique les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre par les communes et par les EPCI pour y parvenir et définit les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Il doit nécessairement comprendre :

- Un **diagnostic global** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergements ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.
- Un **document d'orientations** indiquant les principes retenus, pour d'une part, permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements, et d'autre part, répondre aux besoins, notamment des personnes mal logées, défavorisées, âgées, handicapées, jeunes et étudiants. Ce document précise également, la politique envisagée en matière de renouvellement urbain, en particulier de rénovation urbaine et d'actions de requalification des quartiers anciens. Il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels les interventions publiques sont nécessaires.
- Un **programme d'actions** qui indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il doit être détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Enfin il est rappelé que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le PLH, lui-même compatible avec le SCOT entre autres.

La CCPRO proposera une méthodologie de travail transversal pour renforcer l'articulation des politiques publiques à l'œuvre sur le territoire, pour appréhender de façon pertinente les réalités locales et participatif pour coproduire la politique de l'habitat avec les communes membres et les acteurs institutionnels et locaux du logement.

A ce titre, un comité de pilotage sera constitué du Président et vices présidents de la CCPRO en charge des Commissions Prospective Territoriale, Développement économique et touristique, Cadre de Vie et développement durable, Finances et Travaux ainsi que les élus des communes membres en charge de délégations ou thématiques afférentes ou en lien avec l'habitat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation., il sera proposé aux personnes morales de participer à la démarche dans le cadre de réunions (de travail ou de validation) qui se tiendront tout au long du processus d'élaboration conformément à la liste ci-après annexée.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2017

Application agence E.lepartir.com

084-2484 00236-2017 04 14-0002017052-DE

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU les statuts de la CCPRO approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

VU la délibération n°03/2011 du Conseil de Communauté en date du 17 Janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

VU la délibération n°2014/024 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2014 portant lancement de procédure de révision du PLH,

VU la délibération n°2015-156 du Conseil de Communauté en date du 30 novembre visée le 7 Décembre 2015 portant création de la Conférence Intercommunale du logement (C.I.L.),

**CONSIDÉRANT** que le PLH 2011-2016 est arrivé à terme,

**CONSIDÉRANT** les modifications du périmètre de l'intercommunalité intervenus entre 2014 et 2016,

**CONSIDÉRANT** les enjeux en matière de logement et de peuplement sur notre territoire,

**CONSIDÉRANT** les procédures de révision en cours (POS/PLU) pour certaines communes du territoire,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire adaptation des politiques publiques dans les domaines de l'habitat et du logement,

**APRÈS AVIS FAVORABLE** de la commission Prospective Territoriale du 16 mars 2017,

**AYANT OÙI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRESCRIT** le lancement du 2nd Programme Local d'Habitat de la CCPRO,
- **DÉCIDE** de constituer un comité de pilotage conformément à la liste des personnes publiques ci après annexée,

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.

Bédarrides, le 14/04/17

Le Président

Alain ROCHEBONNE



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/04/2017

Application agréée E.legalto.com

084-2484 90236-20170414-0002017052-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2017

Application agréée E.legalto.com

034-243400236-20170414-DCC2017052-DE